

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

NONIDI 9 Floréal.

(Ere vulgaire)

Mardi 28 Avril 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

I T A L I E.

De Naples, le 2 avril.

Il n'est plus douteux aujourd'hui que le plan de la conspiration, dans laquelle le duc de Médici, gouverneur de Naples, jouoit un des premiers rôles, ne fut d'établir un nouveau gouvernement sur les ruines de l'ancien. Il paroît même que les conjurés, quoique arrêtés pour la plupart, n'avoient pas encore perdu l'espérance de voir s'exécuter leurs criminels projets. Le duc de Médici a demandé dernièrement, sous prétexte de maladie, qu'on le transportât de la forteresse de Gaëtte à Naples: on n'a pas cru devoir lui accorder cette demande, qui cacheoit, peut-être, des vues dangereuses; & la junte, chargée de l'instruction du procès, a reçu ordre de se rendre à Gaëtte. Deux français, qui depuis quelque tems s'y étoient établis en qualité d'émigrés de Toulon, & qui avoient cherché à lever le plan de cette forteresse & à sonder les eaux du port, se sont tout-à-coup évadés; le major de la place, soupçonné d'intelligence avec eux, vient d'être mis aux fers.

Des avis certains que l'on s'est procurés sur l'objet de l'expédition maritime des Français, portent qu'ils devoient débarquer six mille hommes de troupes à Orbitello & Porto-Ercole, petits forts dépendans du royaume de Naples, & situés entre la Toscane & Civita-Vecchia. La cour de Naples n'y avoit que de très-foibles garnisons, & leur prise immanquable plaçoit les Français au cœur de l'Italie, par la facilité qu'ils auroient eue de se porter à Civita-Vecchia, & même à Rome, en deux ou trois jours de marche. Ils avoient embarqué quantité de fournitures à rougir des boulets, & toutes sortes de munitions & d'instrumens propres pour un bombardement & un assaut. Il est facile de présumer l'effet qu'auroit pu avoir leur brusque arrivée, dans un moment où des troubles populaires avoient éclaté à Rome, & où une vaste conspiration se couvoit dans le royaume de Naples. Aussi depuis que l'on est instruit de ce projet des Français,

on regarde ici l'amiral Hotham comme le sauveur de l'Italie.

De Livourne, le 6 avril.

On apprend de Bastia que l'ordre a été donné de ne laisser sortir de ce port aucun bâtiment. On présume que l'escadre angloise a de puissans motifs de tenir secrète sa situation ou ses projets. Cette défense a occasionné de grands murmures dans le commerce.

Milord Harvey, ancien ministre d'Angleterre à Florence, reçut, il y a quelque tems, l'ordre de quitter les états du grand-duc, (& non pas seulement la cour, comme nous l'avons dit alors). Ce seigneur vint sur-le-champ ici, d'où l'on croit qu'il écrivit à M. Windham, ministre actuel, pour qu'il s'interposât dans cette affaire, & qu'il l'autorisât à demeurer à Livourne en qualité de commissaire de l'escadre angloise; mais il paroît que M. Windham n'a pas voulu se mêler de tout cela: milord Harvey retourna à Florence, & se rendit deux jours après à Rome, où il est actuellement.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 5 avril.

Les nouvelles de cette capitale contiennent de très-grands détails sur le combat naval, qui a eu lieu dans la Méditerranée entre les flottes anglaise & française. D'après ces détails la perte des Français est portée à 2700 hommes, tant en tués que blessés & prisonniers. Ce qui fait particulièrement très-grand plaisir à notre cour, c'est que la victoire des anglais a sauvé les états du pape & ceux du roi des Deux-Siciles, d'une descente que l'ennemi projettoit, & à laquelle étoient destinés 6000 hommes de débarquement.

Le marquis de Gallo, ambassadeur de leurs majestés Siciliennes, & rappelé par sa cour, est parti il y a cinq jours. L'impératrice a demandé son rappel à cause de propos très-indiscrets qu'on lui reproche.

On fait des préparatifs immenses pour la campagne prochaine dans le Piémont. Le général de Vins est parti, il commandera en chef à *Ceva*; le général Colli à *Mondovi*. Les deux princes royaux, le duc d'Aoste & le duc de Montferrat, commanderont chacun des corps séparés, le premier à Suze, aux frontières de la Savoie; le second dans le duché d'Aoste.

Depuis quelques jours, il arrive ici une grande quantité de bateaux de la Bavière, chargés de grains pour la Hongrie, qui étoit menacée d'une disette horrible, depuis que des émissaires français, actuellement arrêtés, en avoient experté 300 mille mesures de grains qu'ils avoient prétexté envoyer pour Trieste à l'armée combinée en Piémont, & qu'ils avoient fait passer ensuite, à raison de 15 florins par mesure, aux commissaires français à Smyrne. Le procès de ces intrigans touche à sa fin. On n'a pu, d'après les loix du royaume, leur refuser des avocats pour leur défense; mais ils n'échapperont pas à la punition qui les attend.

L'archiduc Joseph, que l'électeur de Cologne a choisi pour héritier de ses trésors, va, dans peu, être nommé son co-adjuteur à la grand-maîtrise de l'ordre teutonique.

Il est très-décidé que S. M. l'empereur n'ira point à Parme, & que ce prince se rendra le 15 mai à Luxembourg, pour y passer la belle saison. La jeune famille part le 1^{er} mai pour Schoenbrum.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 15 avril.

On mande de Varsovie, en date du 28 mars, que la plupart des ministres étrangers n'ont pas eu égard jusqu'à présent à la notification qui leur a été faite de la part de la Russie, que leur mission étoit devenue sans objet par le départ du roi. Voici les noms des ministres qui se trouvoient encore à Varsovie: M. Litta, nonce du pape; M. de Gardiner, ministre d'Angleterre; M. de Caström, chargé d'affaires de Suède, qui a eu des ordres positifs de sa cour de rester à Varsovie; M. le baron de Griesheim, chargé d'affaires de Hollande; M. de Patz, chargé d'affaires de Saxe; M. de Spensperger, secrétaire d'ambassade impériale; & MM. de Tarrach & de Böhlenhoff, conseillers de légation du roi de Prusse.

On mande de Lithuanie que les généraux polonais Dzyalinski, Mastowski & Nicmiewitz, compagnons de Kosciusko, ont été envoyés en Sibirie; mais que Kosciusko a obtenu la liberté de sortir de la forteresse de Schlüsselbourg, & de se promener dans Pétersbourg sur sa parole d'honneur de ne pas sortir de la ville.

On mande de Vienne, en date du 2, que l'ambassadeur d'Angleterre a remis au ministère une note relative au traité de paix entre la Toscane & la France & que M. le baron de Thugut a répondu aux plaintes du ministre britannique, que le grand duc de Toscane étant un prince souverain, S. M. I. ne pouvoit se mêler aucunement des relations politiques de ce prince.

D'Osnabruck, le 4 avril.

Le 31 mars, a été publié, par le magistrat de cette ville, une ordonnance qui enjoit à tous les bourgeois & habitants, de la part de la police générale de S. M. le roi de Prusse, d'annoncer à tous étrangers qui n'ont pas

d'affaires pressantes, & qui seroient logés chez eux, qu'ils doivent quitter la ville sous trois jours. D'après cette ordonnance, aucun étranger ne peut y être reçu, ni dans les auberges, ni dans les maisons particulières. Tout étranger qui arrive dans la ville, doit dans l'espace de deux heures, déclarer par écrit son nom, son état, d'où il vient, le temps qu'il veut rester en ville, où il doit aller en en partant, & envoyer son passe-port au bourgemaître. Sous la qualification d'étrangers, sont compris les militaires, à quelque puissance qu'ils appartiennent. Celui qui ne se conformera pas à cette ordonnance, sera puni d'une amende pécuniaire, ou d'un emprisonnement.

Dix-huit mille Français sont partis de Rotterdam pour renforcer la divisions qui marche contre Wesel.

Il y a dans le port & dans le canal 208 vaisseaux marchands, dont 51 anglais, chargés de munitions de guerre & de vivres, six américains, dix espagnols & 129 hollandais.

Toute l'armée est payée avec des billets hollandais. Chaque ville a son moale particulier. Ceux d'une ville n'ont pas cours dans une autre.

D'Hanovre, le 7 avril.

Un courrier anglais, qui a passé par cette ville, nous a appris l'agréable nouvelle que la future épouse de S. A. R. le prince de Galles, est arrivée en Angleterre le 2 de ce mois.

Le 4, M. de Dohm, envoyé prussien, arriva ici.

Le prince Adolphe d'Angleterre séjournera pendant quelque tems à Oldenbourg, pour y rétablir sa santé.

De Worms, le 5 avril.

On attend au premier jour le général Pichegru au quartier-général. Les travaux devant Mayence se continuent sans interruption; la première parallèle est achevée. La garnison allemande campe maintenant devant les glacis de la place.

L'armée de Sambre & Meuse remonte le Rhin; son quartier-général est à Cologne: l'aile droite s'étend jusqu'à Birgin.

La plus grande partie des troupes françaises qui occupent le duché de Clèves, se sont mises en marche pour Luxembourg ou pour Mayence.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 2 avril.

Les Hollandais ne jouissent pas encore des charmes de la douceur que sembloit leur promettre leur affranchissement. Ils disent aujourd'hui que les choses n'ont changé que de nom; & qu'ils ne voyent pas plus de liberté avec les Etats-Généraux actuels, qu'avec les Etats-Généraux dorés. Les esprits sont dans une fermentation très-alarmanche; les partis se disent des sottises, & le feu de la guerre civile court tout doucement.

Voici le motif de ce grand mécontentement:

« La municipalité d'Amsterdam se refusa à prêter le serment imposé à tous ceux qui sont revêtus de charges publiques; elle écrivit à cet effet une lettre très-piquante aux Etats-Généraux, qui naturellement furent indignés de l'audace de cette petite autorité secondaire. Ils exigèrent

de la part de la municipalité un acte de révocation, une preuve de contrition & de repentance. La municipalité entêta, l'aigreur s'en mêla; de là le jeu des bayonnettes. La maison de ville fut bloquée, six membres arrêtés, & remplacés par d'autres très-complaisans & très-jurcurs. Cet acte de violence de la part des Etats-Généraux, a occasionné des mouvemens tumultueux, & l'on craint que l'opiniâtreté des uns & la sévérité des autres n'amène des événemens fort malheureux. »

(Extrait des gazettes allemandes.)

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

De Port-Briex, le 27 germinal.

Plusieurs voiles angloises ont essayé dans notre baie un débarquement; mais le courage & l'activité de nos braves canonniers ont fait échouer leurs projets. Au bruit de notre artillerie soutenue, les habitans des campagnes se sont portés sur la côte, armés de fourches, de fileaux & de faux; réunis à nos troupes, ils partageoient avec elles l'envie de punir ces insulaires de leur témérité. Le général en chef, qui s'est trouvé à cette expédition, rend ce témoignage honorable aux habitans de ces contrées. La flotte a disparu après une tentative de trois heures, & a fait route vers l'est.

De Paris, le 2 floréal.

La convention, en rapportant le décret du 11 avril 1793; portant, que le numéraire en or et en argent n'est pas marchandise, a fait une loi doublement sage; 1°. en ce qu'elle donne une facilité utile au commerce; 2°. en ce qu'elle permet ce qu'aucune loi ne peut empêcher. Quand on étudie l'histoire, on y voit à chaque instant les mêmes fautes commises chez différentes nations, dans des circonstances semblables. Voici ce que je trouve dans l'histoire de la révolution d'Amérique, par David Ramsay, tome II de la traduction, pag. 106. « Lorsque le peu d'argent en espèce qui demouroit encore en circulation, dans la Caroline méridionale, eut commencé à être changé pour des billets de papier-monnaie, d'une bien plus forte valeur nominale, l'assemblée passa un acte qui défendoit à toutes personnes de recevoir ou de demander, en paiement, de quoique ce fut, une plus forte somme en papier qu'en espèce. Une loi pour empêcher le flux & le reflux de la mer, n'auroit pas été moins efficace que cette tentative de la législation, pour empêcher la nature des choses. »

Je ne puis m'empêcher de croire, qu'un examen attentif de l'histoire du papier-monnaie, créé dans la révolution d'Amérique, pourroit offrir au gouvernement des idées pratiques sur ce qu'on peut faire relativement aux assignats, plus lumineuses & plus salutaires que les projets, qui jusqu'ici, ont été soumis à la discussion publique.

Arrêt du comité de sûreté générale, sur le désarmement des citoyens qui ont participé à la dernière tyrannie.

Le comité de sûreté générale, chargé par le décret du 21 germinal de faire désarmer, à Paris, les hommes

connus pour avoir participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, arrêté, le 2 floréal, ce qui suit :

ART. 1^{er}. Tous les citoyens portés sur la liste de désarmement arrêté par le comité de sûreté générale, dont copie certifiée sera envoyée aux comités révolutionnaires & aux comités civils de chaque section, seront tenus de déposer, dans les 24 heures, au comité civil de leur section, sur l'avis qu'il leur donnera qu'ils sont compris dans lesdites listes, les fusils, pistolets, sabres, piques & autres armes qui sont en leur pouvoir.

II. Il leur en sera fourni un récépissé pour assurer la restitution lorsqu'elle sera ordonnée.

III. Ceux qui ne feroient pas le dépôt de leurs armes dans le délai préfixé, seront dénoncés au comité de sûreté générale, par les comités civils des sections, & par tout citoyen qui en auroit connoissance, pour être pris à leur égard les mesures convenables.

IV. Il leur est défendu de se procurer d'autres armes, sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la convention.

V. Tout remplacement dans le service de la garde nationale étant prohibé, les citoyens désarmés ne seront commandés pour aucun service.

VI. Nul ne sera admis à réclamer contre son inscription sur la liste des personnes à désarmer, s'il ne justifie du dépôt de ses armes dans le délai préfixé.

Le présent arrêté sera lu, publié & affiché dans les formes ordinaires; à cet effet, il sera adressé à la commission de police administrative, qui sera tenue de veiller à son exécution & d'en rendre compte.

Signés, M. J. Chevier, Mathieu, Courtois, Clauzel, J. S. Rovere, Anguis, A. G. Thibaudau, Gauthier & Perrin.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen SYEVES.

Séance du 8 floréal.

A la fin de la séance d'hier, Laporte, au nom du comité de salut public, a donné lecture des nouvelles suivantes :

Scherer, général en chef de l'armée d'Italie, aux membres composant le comité de salut public.

Au quartier-général de Nice, le 25 germinal, l'an 5^e de la république française.

C I T O Y E N S - R E P R É S E N T A N S ,

« L'ennemi, depuis quinze jours, n'a cessé d'attaquer nos avant-postes, & par-tout il a été repoussé avec perte. Au poste du col d'Inferne, 400 Piémontais avoient occupé pendant la nuit la crête dudit col, que les neiges obstruaient encore, & y avoient élevé des retranchemens. Nos grenadiers & chasseurs à pied ne voulant pas les souffrir dans cette position, les attaquèrent à la pointe du jour: ils sautèrent, le sabre à la main, dans leurs retranchemens qui furent pris: l'ennemi, mis en fuite, nous laissa 33 prisonniers après en avoir perdu autant, & 5 blessés.

» D'un autre côté, cinquante républicains ont attaqué un poste ennemi placé à Sainte-Anne. Après une légère résis-

tance, le poste a été emporté, & les piémontais nous ont laissé cinquante-trois prisonniers, dont un capitaine. Dans ces différentes attaques, nous avons pris beaucoup de sabres & fusils à l'ennemi. Notre porte ne se monte qu'à un grenadier & un carabinier blessés. Je ne puis assez me louer du zèle & du courage de la troupe. Nos soldats disent tous qu'ils s'ennuient à peloter en attendant partie».

Laporte lit l'extrait suivant d'une lettre du vice-consul de la république française, à Salonique, en date du 2 pluviôse, au citoyen Descorches, envoyé extraordinaire de la république, près la Porte-Ottomane :

« Le capitaine Bertrand, parti de Smyrne pour ici, dans sa relâche à Saint-George-Dekiro, s'est comporté en véritable républicain français. Un bâtiment vénitien est venu périr à sa vue, à l'entrée du port : le tems étoit des plus orageux; sans considérer aucun péril, ce brave capitaine avec son équipage, a été sauver les pauvres naufragés, dont le bâtiment avoit disparu, & il parvint à les sauver tous au nombre de dix-sept. Retirés à son bord, il leur donna des hardes pour se couvrir, les conduisit ici, les nourrissant comme son propre équipage pendant 13 jours. Le consul de Venise a voulu reconnoître & rembourser Bertrand des frais qu'il avoit faits, ce qu'il a refusé, se regardant bien payé par la satisfaction qu'il a éprouvée d'avoir sauvé dix-sept personnes. »

Aujourd'hui on lit le procès-verbal de la journée du 12 germinal.

Bourbotte prend la parole pour se justifier d'avoir, ce jour-là, signé la demande en appel nominal; il assure qu'il ignoroit de quoi il étoit question: j'entrois dans la salle, dit-il, on étoit au bureau; je demande que fait-on là. — C'est la demande d'un appel nominal qu'on signe. — Sur quoi? — Vas toujours. — Et je signai.

Bourbotte assure que son intention n'a nullement été de soustraire à la déportation les scélérats dont l'assemblée s'est purgée, ni de protester contre le décret, & qu'il a toujours été étranger à toute espèce de parti.

Un autre membre veut se justifier sur le même fait.

— L'ordre du jour, s'écrie-t-on.

Treillard représente que le procès-verbal du 12 germinal ne peut pas ne pas faire mention de ce qui s'est passé ce jour-là. — La rédaction est adoptée.

Lecomte dit que par cela seul que Bourbotte a signé de confiance la demande de l'appel nominal, il lui paroît qu'il n'étoit pas si étranger qu'il le dit au parti de ceux qui demandoient cet appel nominal. — On passe à l'ordre du jour.

L'assemblée complète la loi relative au séquestre apposés sur les biens des peres & meres d'émigrés.

Il vous reste à faire, dit Boissy-d'Anglas, une autre loi, non moins juste & plus douce; vous avez arrêté de vous occuper de la question des confiscations, lorsque le décret sur les peres & meres d'émigrés, & celui relative à l'aliénation des maisons & meubles d'émigrés, par voie de loterie, seroient rendus; je demande donc que cette question soit mise à l'ordre du jour demain.

L'appuie d'autant plus cette proposition; dit Thibaut,

que vous n'aurez pas de crédit, tant que vous n'aurez pas séparé des biens de la nation, ceux qui ne lui appartiennent pas.

La proposition de Boissy est décrétée. — On applaudit. Lesage obtient la parole, au nom du comité de salut public: la guerre des chouans, dit-il, est terminée. (Vifs applaudissemens.) Le comité vient de recevoir l'acte de soumission des chefs; il n'a pu résister au désir de vous lire cette pièce, ainsi que les arrêtés pris par les représentants du peuple, même avant de vous présenter le rapport sur l'état des pays insurgés; ce rapport ne pourra être prêt que dans huit jours, plusieurs de nos collègues s'étant rendus à Nantes pour recevoir la soumission de Stoffet.

Lesage a donné lecture de la déclaration faite par les chefs des chouans, & les arrêtés pris par les représentants du peuple. L'assemblée, par décret, a approuvé ces décrets, & a ordonné qu'ils seroient exécutés.

Demain nous imprimerons textuellement ces diverses pièces.

Vernier a soumis à la discussion le projet de décret concernant les rentiers viagers; il a été adopté avec divers amendemens.

Voici quelques-unes des principales dispositions:

Tous les créanciers de la dette viagère déclarée dette nationale, qui ne sont point encore liquidés & n'ont pas reçu leurs inscriptions viagères, seront inscription sur le grand livre de la dette viagère établie par la loi du 23 floréal de l'an II^e, soit d'après les bases & mode de liquidation qui y sont portés, soit pour le produit net de leurs anciennes rentes sur les mêmes têtes & sous les mêmes conditions de jouissance & survie stipulées dans les contrats & autres titres déposés à la trésorerie nationale, étant dérogé à cet égard à ladite loi du 23 floréal dernier.

Ceux qui voudront être liquidés suivant la loi du 23 floréal, seront tenus de fournir une déclaration de l'option qu'ils auront faite, soit par eux, soit par leurs fondés de procuration générale, d'ici au 20 messidor prochain inclusivement.

À l'égard des créanciers qui désireront être liquidés d'après leurs contrats, ils ne seront tenus de fournir aucune déclaration d'option, & leur silence en tiendra lieu.

Rovere a donné quelques nouveaux détails sur la conspiration du 29: des comités d'insurrection étoient formés dans tout Paris; le centre étoit chez Lagrelet; on a vu divers conjurés, au nombre desquels étoit l'infame bourreau qui a sollicité l'exécration de faire tomber la tête du représentant Dechezeau; ces conjurés étoient munis de cuirasses de papier gris; Rovere en a montré une, ainsi que les toiles arborées pour servir de signal à la porte de Lagrelet: ouvrir les prisons aux malfaiteurs, égorger la convention, piller les boutiques & les magasins, étoit l'objet de ce complot.

L'assemblée décrète que les coupables seront poursuivis & jugés par le tribunal criminel du département de Paris; elle décrète aussi l'impression du rapport & l'envoi aux sections de Paris.